



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-070

PUBLIÉ LE 2 MARS 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

| | |
|--|---------|
| R32-2017-12-04-017 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/166 au titre du FIR 2017 à l'ARDPHE (siret33748251700022) (3 pages) | Page 4 |
| R32-2017-12-07-074 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/18 au titre du FIR 2017 au GCS GHICL (590051801) (3 pages) | Page 8 |
| R32-2017-12-05-019 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/211 au titre du FIR 2017 à l'ARACT (siret 39269774400028) (3 pages) | Page 12 |
| R32-2017-12-05-018 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/241 au titre du FIR 2017 à la polyclinique de GRANDE SYNTHE (590001749) (3 pages) | Page 16 |
| R32-2017-11-24-020 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/242 au titre du FIR 2017 à la maison médicale JEAN XXIII (590049565) (3 pages) | Page 20 |
| R32-2017-12-01-028 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/243 au titre du FIR 2017 à la fondation HOPALE (620003814) (3 pages) | Page 24 |
| R32-2017-12-04-014 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/246 au titre du FIR 2017 au CRF Marc Sautelet (590782611) (3 pages) | Page 28 |
| R32-2017-11-24-016 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/259 au titre du FIR 2017 au CHRU de LILLE (590780193) (4 pages) | Page 32 |
| R32-2017-12-04-016 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/283 au titre du FIR 2017 à l'université LILLE II (siret 19593560600010) (3 pages) | Page 37 |
| R32-2017-11-24-023 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/294 au titre du FIR 2017 au CHU AMIENS (800000044) (4 pages) | Page 41 |
| R32-2017-11-24-022 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/296 au titre du FIR 2017 au CH HAM (800000077) (3 pages) | Page 46 |
| R32-2017-12-06-092 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/298 au titre du FIR 2017 à la polyclinique de GRANDE SYNTHE (590001749) (3 pages) | Page 50 |

| | |
|--|---------|
| R32-2017-11-24-021 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/299 au titre du FIR 2017 au CH SAMBRE AVESNOIS (590781803) (3 pages) | Page 54 |
| R32-2017-12-12-027 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/366 au titre du FIR 2017 au CH BETHUNE (620100651) (3 pages) | Page 58 |
| R32-2017-12-12-040 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/367 au titre du FIR 2017 au GCS GHICL (590051801) (3 pages) | Page 62 |
| R32-2017-12-12-031 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/371 au titre du FIR 2017 au CH VALENCIENNES (590782215) (4 pages) | Page 66 |
| R32-2017-12-12-024 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/387 au titre du FIR 2017 au Groupe Hospitalier du Sud de l'Oise (600101984) (3 pages) | Page 71 |
| R32-2017-12-20-025 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/393 au titre du FIR 2017 au CH SAMBRE AVESNOIS (590781803) (3 pages) | Page 75 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-04-017

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/166 au titre du FIR 2017

à l'ARDPHE (siret33748251700022)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/166
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L'ARDPHE
(SIRET N°337 482 517 00022)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'ARDPHE en date du 24 juillet 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/148 du 28 août 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/148 du 28 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l'ARDPHE est fixé à **130 000 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **65 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Une subvention complémentaire d'un montant de **65 000 euros**, est attribuée à l'ARDPHE au titre de l'exercice 2017 du Fonds d'Intervention Régional. Cette subvention finance l'activité de coordination régionale dans le cadre du dépistage de la surdité permanente néonatale. Elle s'impute sur le compte n° 1.2.1.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Le montant des crédits complémentaires figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

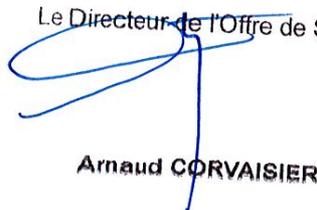
Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/166 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 4 décembre 2017

N° SIRET 337 482 517 00022

Nom de
l'établissement : ARDPHE

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de la décision |
|------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------|---------------------|
| 1.2.1 | Dépistage néonatal de la surdité | subvention 2017 - 1er versement | 65 000 | 28/08/2017 |
| 1.2.1 | Dépistage néonatal de la surdité | subvention 2017 - 2ème versement | 65 000 | 04/12/2017 |
| Total : | | | 130 000 | |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-074

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/18 au titre du FIR 2017
au GCS GHICL (590051801)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/18
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
GCS DU GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590051801)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais et le GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL en date du 6 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL est fixé à **8 140 768 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n° 1.5.2) sont fixés à **111 090 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n° 2.3.2) sont fixés à **283 409 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **202 024 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **55 000 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **193 319 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des filières accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **223 000 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la filière Flandre Lys en SSR (imputation budgétaire n° 2.7 – autres missions 2) sont fixés à **448 000 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissement de santé (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **2 601 248 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre des transports pédiatriques et néonataux (imputation budgétaire n° 4.2.7 – amélioration de l'offre) sont fixés à **75 000 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **3 948 678 euros**.

Article 12 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des acomptes versés depuis le 1^{er} janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 14 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018 du FIR.

Article 15 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 16 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 17 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/18 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 7 décembre 2017

N° FINESS **590051801**

Nom de l'établissement : **GCS du GPT des HOPITAUX de l'ICL**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant |
|-------------------------|---|---|------------------|
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 111 090 |
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 283 409 |
| 2.3.5 | Pratique de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 139 024 |
| 2.3.5 | Pratique de soins en cancérologie | Organisation des RCP | 63 000 |
| 2.3.7 | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer | | 55 000 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 193 319 |
| 2.3.23 | Filières accidents vasculaires cérébraux | Equipe Mobile de Rééducation et de Réadaptation | 157 000 |
| 2.3.23 | Filières accidents vasculaires cérébraux | Plan AVC : animation de la filière territoriale | 66 000 |
| 2.7 | ▪ Autres missions 2 | Filière Flandre Lys en SSR | 448 000 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé | | 2 601 248 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Transports pédiatriques et néonataux | 75 000 |
| 4.2.8 | Aide à l'investissement hors plans nationaux | | 3 948 678 |
| | | Total : | 8 140 768 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-05-019

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/211 au titre du FIR 2017

à l'ARACT (siret 39269774400028)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/211 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L'ASSOCIATION POUR L'AMELIORATION DES
CONDITIONS DE TRAVAIL EN REGION HAUTS-DE-FRANCE
(SIRET N°39269774400028)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'Association pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Région Hauts-de-France (ARACT Hauts-de-France), en date du 4 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l'ARACT Hauts-de-France est fixé à **50 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la gestion prévisionnelle des métiers et compétences – actions d'accompagnement (imputation budgétaire n° 4.5.3) sont fixés à **50 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

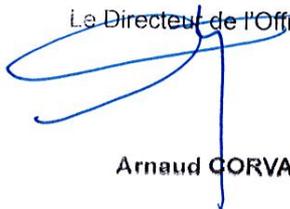
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/211 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 5 décembre 2017

N° SIRET **39 269 774 400 028**

Nom de l'établissement : **ARACT**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de la décision |
|-------------------------|--|----------------|----------------|----------------------------|
| 4.5.3 | Gestion prévisionnelle des métiers et compétences - actions d'accompagnement | | 50 000 | 05/12/2017 |
| | | Total : | 50 000 | |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-05-018

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/241 au titre du FIR 2017
à la polyclinique de GRANDE SYNTHÉ (590001749)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/241
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA
POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ (FINESS N° 590001749)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais et la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ en date du 04 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ est fixé à **400 966 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **55 000 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **345 966 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des acomptes versés depuis le 1^{er} janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018 du FIR.

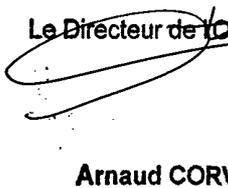
Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

~~Le Directeur de l'Offre de Soins~~

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/241 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 05 décembre 2017

N° FINESS **590001749**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant |
|-------------------------|--|----------------|----------------|
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 55 000 |
| 4.2.8 | Aide à l'investissement hors plans nationaux | | 345 966 |
| | | Total : | 400 966 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-020

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/242 au titre du FIR 2017

à la maison médicale JEAN XXIII (590049565)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/242
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII
(FINESS N° 590049565)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais et ses annexes, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord/Pas-de-Calais et la MAISON MEDICALE JEAN XXIII et ses annexes ;

Vu la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2017 entre l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la MAISON MEDICALE JEAN XXIII en date du 20 novembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 à la MAISON MEDICALE JEAN XXIII est fixé à **336 070 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **336 070 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 NOV. 2017**

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/242 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 24 NOV. 2017

N° FINESS **590049565**

Nom de l'établissement : **MAISON MEDICALE JEAN XXIII**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant |
|------------------|-------------------------------------|----------------|----------------|
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 336 070 |
| | | Total : | 336 070 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-01-028

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/243 au titre du FIR 2017

à la fondation HOPALE (620003814)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/243
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' ETABLISSEMENT BERCK HOPALE
(FINESS N° 620003814)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais et ses annexes, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais et l'établissement BERCK HOPALE ; et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'établissement BERCK HOPALE en date du 24 novembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 à l'ETABLISSEMENT BERCK HOPALE est fixé à **582 619 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **111 090 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **350 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **121 529 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 1 DEC. 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/243 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 1 DEC. 2017

N° FINESS 620003814

Nom de l'établissement : GROUPE HOPALE - Etablissement de Berck

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant |
|------------------|---|------------------|----------------|
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 111 090 |
| 2.7 | Autres missions 2 | Activité recours | 350 000 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 121 529 |
| | | Total : | 582 619 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-04-014

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/246 au titre du FIR 2017
au CRF Marc Sautelet (590782611)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/246
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CRF MARC SAUTELET
(FINESS N° 590782611)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais et le CRF MARC SAUTELET, et ses annexes ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le CRF MARC SAUTELET en date du 1^{er} décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CRF MARC SAUTELET est fixé à **200 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des activités de recours en soins de suite et réadaptation pédiatrique (imputation budgétaire n° 2.7 - autres missions 2) sont fixés à **200 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des acomptes versés depuis le 1^{er} janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018 du FIR.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

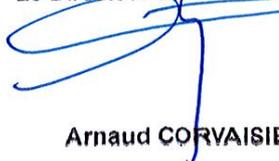
Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

A blue ink signature of Arnaud Corvaisier, consisting of a stylized 'A' and 'C' followed by a vertical line.

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/246 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 04 décembre 2017

N° FINESS **590782611**

Nom de l'établissement : **CRF MARC SAUTELET**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant |
|------------------|-------------------|---------------------|----------------|
| 2.7 | Autres missions 2 | Activité de recours | 200 000 |
| Total : | | | 200 000 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-016

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/259 au titre du FIR 2017
au CHRU de LILLE (590780193)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/259
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CHRU DE LILLE
(FINESS N°590780193)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/20 du 7 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/154 du 28 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais et le CHRU de LILLE, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/20 du 7 août 2017 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/154 du 28 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CHRU de LILLE est fixé à **19 776 313 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **531 111 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoire (imputation budgétaire n° 1.5.2) sont fixés à **720 467 euros** pour 2017, **dont 144 093 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **126 773 euros** pour 2017, **dont 25 355 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **992 067 euros** pour 2017, **dont 193 973 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre du dispositif SYNAPSE (imputation budgétaire n° 2.7 – Autres missions 2) sont fixés à **758 450 euros** pour 2017, **dont 167 690 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 9 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

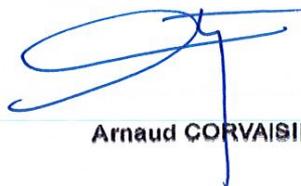
Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/259 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 24/11/2017

N° FINESS **590780193**

Nom de l'établissement : **CHRU de Lille**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de décision |
|------------------|--|--|------------|---|
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 576 374 | 07/08/2017 modifiée par la décision du 24/11/2017 |
| 2.3.1 | Structures de prise en charge des adolescents | | 176 000 | 07/08/2017 |
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 630 942 | 07/08/2017 |
| 2.3.3 | Equipes ressources régionales en soins palliatifs pédiatriques | | 323 021 | 07/08/2017 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | | 101 418 | 07/08/2017 modifiée par la décision du 24/11/2017 |
| 2.3.5 | Pratique de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 798 094 | 07/08/2017 modifiée par la décision du 24/11/2017 |
| 2.3.7 | Psychologues et assistants sociaux hors plans cancer | | 137 500 | 07/08/2017 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 477 388 | 07/08/2017 |
| 2.3.12 | Carences ambulancières | | 1 063 416 | 07/08/2017 |
| 2.3.21 | Prise en charge des infections ostéo-articulaires | | 61 850 | 07/08/2017 |
| 2.3.23 | Filières accidents vasculaires cérébraux | Plan AVC - animation de la filière d'amont | 110 000 | 07/08/2017 |
| 2.7 | Autres missions 2 | Dispositif SYNAPSE : Trajectoire et ROR | 590 760 | 07/08/2017 modifiée par la décision du 24/11/2017 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements publics | PDSES | 11 176 828 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Aire Cancer | 45 000 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Plan cancer - dénutrition | 60 000 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - formation | 22 749 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Pôle de référence de l'enfance en danger | 153 381 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Personnel pour CAPD | 40 000 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Mise aux normes des réanimations | 1 400 327 | 07/08/2017 |

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de décision |
|------------------|--------------------------------------|---|-------------------|------------------|
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chambre mortuaire | 596 130 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés | 580 235 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Poste IDE (campagne hivernale) | 20 000 | 07/08/2017 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Médecine légale | 58 789 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Culture à l'hôpital - 2017 | 20 000 | 28/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Fonctionnement du CRC-SEP 2016 | 25 000 | 28/08/2017 |
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 720 467 | 24/11/2017 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | | 126 773 | 24/11/2017 |
| 2.3.5 | Pratique de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 992 067 | 24/11/2017 |
| 2.7 | Autres missions 2 | Dispositif SYNAPSE : Trajectoire et ROR, dont 60000 € de coût de licence régionale ViaTrajectoire | 758 450 | 24/11/2017 |
| Total : | | | 19 776 313 | |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-04-016

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/283 au titre du FIR 2017

à l'université LILLE II (siret 19593560600010)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/283
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A
UNIVERSITE LILLE II (SIRET N°19593560600010)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/4 du 9 mars 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/4 du 9 mars 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l'université Lille II est fixé à **137 000 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **110 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du Programme National pour la Sécurité des Patients (imputation budgétaire n° 2.3.18) sont fixés à **110 000 euros** pour 2017.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/283 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 4 décembre 2017

N° SIRET **19 593 560 600 010**

Nom de l'établissement : **Université Lille 2**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de la décision |
|-------------------------|---|--|----------------|----------------------------|
| 2.3.17 | PNSP retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse) | Conciliation médicamenteuse formation 2016 | 27 000 | 09/03/2017 |
| 2.3.18 | Programme national pour la sécurité des patients | Soutien du centre de simulation en santé PRESAGE Lille | 110 000 | 04/12/2017 |
| Total : | | | 137 000 | |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-023

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/294 au titre du FIR 2017
au CHU AMIENS (800000044)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/294
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CHU AMIENS
(FINESS N°800000044)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/87 du 7 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie le 31 décembre 2012, et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le CHU AMIENS, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/87 du 7 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CHU AMIENS est fixé à **19 487 799 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **393 288 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **311 517 euros** pour 2017, dont **62 303 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **569 449 euros** pour 2017, dont **7 533 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre du COREVIH (imputation budgétaire n° 2.3.22) sont fixés à **265 252 euros** pour 2017, dont **265 252 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n° 2.6.1) sont fixés à **181 000 euros** pour 2017, dont **36 200 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre du dispositif SYNAPSE (imputation budgétaire n° 2.7- autres missions 2) sont fixés à **22 000 euros** pour 2017, dont **22 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 10 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

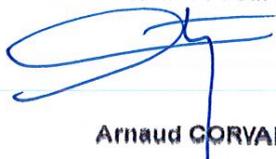
Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/294 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 24/11/2017

N° FINESS 800000044

Nom de l'établissement : CHU AMIENS

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de décision |
|------------------|--|---|-----------|---|
| 2.3.1 | Structure de prise en charge des adolescents | Maison des adolescents | 176 000 | 07/08/2017 |
| 2.3.2 | Équipes mobiles de soins palliatifs | | 903 282 | 07/08/2017 |
| 2.3.3 | Équipes ressources régionales en soins palliatifs pédiatriques | | 130 000 | 07/08/2017 |
| 2.3.4 | Équipes de liaison en addictologie | | 249 214 | 07/08/2017 modifiée par la décision du 24/11/2017 |
| 2.3.5 | Pratique de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 561 916 | 07/08/2017 modifiée par la décision du 24/11/2017 |
| 2.3.5 | Pratique de soins en cancérologie | RCP | 63 000 | 07/08/2017 |
| 2.3.7 | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer | | 82 500 | 07/08/2017 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 190 952 | 07/08/2017 |
| 2.3.12 | Carences ambulancières | | 531 118 | 07/08/2017 |
| 2.3.23 | Filière accidents vasculaires cérébraux | Plan AVC : animation de la filière territoriale | 150 000 | 07/08/2017 |
| 2.3.23 | Filière accidents vasculaires cérébraux | Plan AVC : animation de la filière d'amont | 22 000 | 07/08/2017 |
| 2.6.1 | Centres périnataux de proximité | | 144 800 | 07/08/2017 modifiée par la décision du 24/11/2017 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissement public | | 5 065 000 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Greffe de moelle | 248 564 | 07/08/2017 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Médecine légale | 58 789 | 07/08/2017 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Réseau hépatite C | 310 000 | 07/08/2017 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Registre REIN | 28 315 | 07/08/2017 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Personnel mis à disposition | 53 000 | 07/08/2017 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | ONCOPIC : renforcement temps médical | 60 000 | 07/08/2017 |

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de décision |
|------------------|--|---|-------------------|------------------|
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Plan Cancer : 2 postes de radiophysiciens | 151 754 | 07/08/2017 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 9 914 307 | 07/08/2017 |
| 2.3.4 | Équipes de liaison en addictologie | | 311 517 | 24/11/2017 |
| 2.3.5 | Pratique de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 569 449 | 24/11/2017 |
| 2.3.22 | Comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH) | | 265 252 | 24/11/2017 |
| 2.6.1 | Centres périnataux de proximité | | 181 000 | 24/11/2017 |
| 2.7 | Autres missions 2 | Dispositif SYNAPSE | 22 000 | 24/11/2017 |
| | | Total : | 19 487 799 | |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-022

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/296 au titre du FIR 2017
au CH HAM (800000077)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/296
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH HAM
(FINESS N°80000077)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/90 du 7 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2017 entre l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le centre hospitalier de HAM en date du 23 novembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/90 du 7 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH HAM est fixé à **715 396 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **83 079 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **415 396 euros** pour 2017 dont **83 079 euros** de crédits complémentaires.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

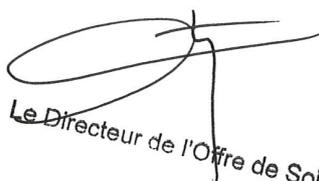
Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 NOV. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/296 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 24 novembre 2017

N° FINESS **800000077**

Nom de l'établissement : **CH HAM**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de la décision |
|------------------|---|--------|----------------|---|
| 2.3.4 | Équipes de liaison en addictologie | | 332 317 | 07/08/2017 modifiée par la décision du 24/11/2017 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 300 000 | 07/08/2017 |
| 2.3.4 | Équipes de liaison en addictologie | | 415 396 | 24/11/2017 |
| Total : | | | 715 396 | |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-06-092

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/298 au titre du FIR 2017
à la polyclinique de GRANDE SYNTHÉ (590001749)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/298
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA
POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE (FINESS N° 590001749)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais et la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE en date du 04 décembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/241 du 05 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/241 du 05 décembre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ est fixé à **1 400 966 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **1 000 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **1 345 966 euros, dont 1 000 000 euros de crédits complémentaires**. Ces crédits complémentaires constituent une mesure exceptionnelle de subvention à l'investissement destinée à l'accompagnement du projet d'investissement immobilier d'extension et de restructuration de la polyclinique.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Le montant des crédits complémentaires figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/298 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 06 décembre 2017

N° FINESS **590001749**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de la décision |
|------------------|--|--|------------------|---------------------|
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 55 000 | 05/12/2017 |
| 4.2.8 | Aide à l'investissement hors plans nationaux | | 345 966 | 05/12/2017 |
| 4.2.8 | Aide à l'investissement hors plans nationaux | Mesure exceptionnelle - subvention à l'investissement pour accompagnement du projet d'investissement immobilier d'extension / restructuration de la polyclinique | 1 000 000 | 06/12/2017 |
| Total : | | | 1 400 966 | |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-021

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/299 au titre du FIR 2017
au CH SAMBRE AVESNOIS (590781803)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/299
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH SAMBRE AVESNOIS
(FINESS N° 590781803)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu les décisions attributives de financement DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/47 du 7 août 2017, DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/235 du 20 septembre 2017 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/265 du 23 octobre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais et le CH SAMBRE AVESNOIS, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/47 du 7 août 2017, DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/235 du 20 septembre 2017 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/265 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH SAMBRE AVESNOIS est fixé à **6 933 203 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **50 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **250 000 euros** pour 2017, dont **50 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Le montant des crédits complémentaires figurant dans la présente décision est payé par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/299 AU TITRE DU FIR
2017 prise le 24 NOVEMBRE 2017**

N° FINESS **590781803**

Nom de l'établissement : **CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de la décision |
|------------------|--|---|------------------|--|
| 1.5.2 | Consultations mémoire | | 148 120 | 07/08/2017 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | | 215 724 | 07/08/2017 modifiée par décision 23/10/2017 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 16 584 | 07/08/2017 modifiée par décision 23/10/2017 |
| 2.3.7 | psychologues et assistants sociaux hors plans cancer | | 55 000 | 07/08/2017 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 127 500 | 07/08/2017 |
| 2.7 | Autres missions 2 | Equipes mobiles psychiatrie-précarité | 200 000 | 07/08/2017 modifiée par décision 24/11/2017 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements publics | PDSES | 1 750 768 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - indemnité | 10 536 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - formation | 8 456 | 07/08/2017 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 2 287 578 | 07/08/2017 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | accompagnement du projet de reconstruction de l'hôpital | 2 000 000 | 20/09/2017 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | | 269 655 | 23/10/2017 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 25 590 | 23/10/2017 |
| 2.7 | Autres missions 2 | Equipes mobiles psychiatrie-précarité | 250 000 | 24/11/2017 |
| Total : | | | 6 933 203 | |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-027

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/366 au titre du FIR 2017

au CH BETHUNE (620100651)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/366
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N° 620100651)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 décembre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Béthune, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/62 du 07 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/274 du 23 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/62 du 07 août 2017 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/274 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au Centre Hospitalier de Béthune est fixé à **4 096 830 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **339 485 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **102 184 euros** pour 2017, **dont 42 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre du dispositif HAD – prévention des tensions hospitalières 2017/2018 (imputation budgétaire n° 2.7 – autres missions 2) sont fixés à **40 000 euros** pour 2017, **dont 40 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de l'Amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **257 485 euros** pour 2017, **dont 257 485 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 8 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/366 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12/12/2017

N° FINESS 620100651

Nom de l'établissement : **CH BETHUNE**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de la décision |
|------------------|--|---|------------------|--|
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 212 923 | 07/08/2017 |
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 420 136 | 07/08/2017 |
| 2.3.5 | Pratique de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 40 391 | 07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 223 700 | 07/08/2017 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements publics | PDES | 1 233 104 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Aire Cancer | 45 000 | 07/08/2017 |
| | | Plan cancer - dénutrition | 45 000 | 07/08/2017 |
| | | Chef de pôle - indemnité | 12 292 | 07/08/2017 |
| | | Chef de pôle - formation | 8 456 | 07/08/2017 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 1 496 550 | 07/08/2017 |
| 2.3.5 | Pratique de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 60 184 | 23/10/2017 |
| 2.3.5 | Pratique de soins en cancérologie | Organisation des RCP : crédits à subdéléguer à ONCO BÉTHUNE | 42 000 | 12/12/2017 |
| 02.07 | Autres missions 2 | HAD - Prévention des tensions hospitalières 2017 / 2018 | 40 000 | 12/12/2017 |
| 04.02.07 | Amélioration de l'offre | Aide à la MEP d'une équipe médicale de territoire de pneumologie | 250 000 | 12/12/2017 |
| 04.02.07 | Amélioration de l'offre | Assistants à Temps Partagé | 7 485 | 12/12/2017 |
| Total : | | | 4 096 830 | |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-040

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/367 au titre du FIR 2017
au GCS GHICL (590051801)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/367
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
GCS GHICL (FINESS N° 590051801)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 24 septembre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS GHICL, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le GCS GHICL en date du 06 décembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/18 du 07 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/18 du 07 décembre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au GCS GHICL est fixé à **8 200 489 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **59 721 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n° 4.4.1) sont fixés à **34 995 euros** pour 2017, **dont 34 995 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des autres dispositifs de ressources humaines (imputation budgétaire n° 4.6.1) sont fixés à **24 726 euros** pour 2017, **dont 24 726 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 7 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/367 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS **590051801**

Nom de l'établissement : **GCS du GPT des HOPITAUX de l'ICL**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de la décision |
|------------------|--|---|------------------|---------------------|
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 111 090 | 07/12/2017 |
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 283 409 | 07/12/2017 |
| 2.3.5 | Pratique de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 139 024 | 07/12/2017 |
| 2.3.5 | Pratique de soins en cancérologie | Organisation des RCP | 63 000 | 07/12/2017 |
| 2.3.7 | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer | | 55 000 | 07/12/2017 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 193 319 | 07/12/2017 |
| 2.3.23 | Filières accidents vasculaires cérébraux | Equipe Mobile de Rééducation et de Réadaptation | 157 000 | 07/12/2017 |
| 2.3.23 | Filières accidents vasculaires cérébraux | Plan AVC : animation de la filière territoriale | 66 000 | 07/12/2017 |
| 2.7 | Autres missions 2 | Filière Flandre Lys en SSR | 448 000 | 07/12/2017 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé | | 2 601 248 | 07/12/2017 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Transports pédiatriques et néonataux | 75 000 | 07/12/2017 |
| 4.2.8 | Aide à l'investissement hors plans nationaux | | 3 948 678 | 07/12/2017 |
| 4.4.1 | Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) | Prévention des TMS | 27 520 | 12/12/2017 |
| | | Prévention de la violence | 7 475 | 12/12/2017 |
| 4.6.1 | Autres dispositifs de ressources humaines | Diagnostic des Risques Psycho-Sociaux | 24 726 | 12/12/2017 |
| Total : | | | 8 200 489 | |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-031

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/371 au titre du FIR 2017

au CH VALENCIENNES (590782215)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/371
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH VALENCIENNES
(FINESS N°590782215)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de VALENCIENNES, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/51 du 07 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/268 du 23 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/268 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH de VALENCIENNES est fixé à **10 652 282 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **298 855 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du Plan National de Sécurité des Patients (PNSP) - retour d'expérience dont PEC (imputation budgétaire n° 2.3.17) sont fixés à **50 000 euros** pour 2017, **dont 50 000 euros de crédits complémentaires**

Article 5 : Les crédits délégués au titre des expérimentations relatives aux hébergements pour patients (imputation budgétaire n°2.3.25) sont fixés à **25 000 euros** pour 2017, **dont 25 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre du dispositif HAD – prévention des tensions hospitalières 2017/2018 (imputation budgétaire n°2.7 – autres missions 2) sont fixés à **40 000 euros** pour 2017, **dont 40 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de PHARE (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à **22 632 euros** pour 2017, **dont 22 632 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des Autres Aides à la Contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **551 610 euros** pour 2017, **dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de l'Amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **229 417 euros** pour 2017, **dont 101 223 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 11 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 12 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/371 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS : 590782215

Nom de l'établissement : CH VALENCIENNES

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de la décision |
|------------------|--|---|-----------|---|
| 1.5.2 | Consultations mémoire | | 222 180 | 07/08/2017 |
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 336 964 | 07/08/2017 |
| 2.3.3 | Equipes ressources régionales en soins palliatifs pédiatriques | | 88 097 | 07/08/2017 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | | 80 000 | 07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 86 546 | 07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017 |
| 2.3.7 | psychologues et assistants sociaux hors plans cancer | | 82 500 | 07/08/2017 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 313 690 | 07/08/2017 |
| 2.3.23 | Filières accidents vasculaires cérébraux | Plan AVC : animation de la filière territoriale | 75 000 | 07/08/2017 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements publics | PDSES | 3 142 930 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Aire cancer | 45 000 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - indemnité | 21 072 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - formation | 16 912 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Ecole de manipulateurs en radiologie | 228 626 | 07/08/2017 |

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de la décision |
|------------------|---|---|-------------------|---------------------|
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | soutien exceptionnel - anesthésie | 180 000 | 07/08/2017 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Financement du poste d'assistant spécialiste gynécologie obstétrique | 69 405 | 07/08/2017 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Médecine légale | 58 789 | 07/08/2017 |
| 4.2.8 | Aide à l'investissement hors plans nationaux | | 5 230 404 | 07/08/2017 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | | 100 000 | 23/10/2017 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 141 858 | 23/10/2017 |
| 2.3.17 | PNSP : retour d'expérience dont PEC | Prévention de la iatrogénie médicamenteuse par la mise en place d'un progiciel | 50 000 | 12/12/2017 |
| 2.3.25 | Expérimentations relatives aux hébergements pour patients | Expérimentation d'hébergements temporaires non médicalisés de patients | 25 000 | 12/12/2017 |
| 2.7 | Autres missions 2 | HAD - Prévention des tensions hospitalières 2017 / 2018 | 40 000 | 12/12/2017 |
| 4.1.5 | PHARE | Financement du diplôme achat des pharmaciens | 11 302 | 12/12/2017 |
| 4.1.5 | PHARE | Projet achat innovant logistique : installation de puce RFID pour optimiser la gestion des stocks | 11 330 | 12/12/2017 |
| 4.2.5 | Autres AC | Accompagnement au pilotage et à la mise en œuvre des GHT : GHT Hainaut Cambrésis | 60 000 | 12/12/2017 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Assistants à Temps Partagé | 101 223 | 12/12/2017 |
| Total : | | | 10 652 282 | |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-024

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/387 au titre du FIR 2017
au Groupe Hospitalier du Sud de l'Oise (600101984)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/387
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU GROUPEMENT HOSPITALIER
PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL – SENLIS) (FINESS N°600101984)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/84 du 7 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/292 du 23 octobre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé et le Groupement Hospitalier Public Sud de l'Oise, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/84 du 7 août 2017 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/292 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au Groupement Hospitalier Public Sud de l'Oise est fixé à **8 891 656 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **1 069 745 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du dispositif HAD – prévention des tensions hospitalières 2017 / 2018 (imputation budgétaire n°2.7 Autres missions 2) sont fixés à **40 000 euros** pour 2017, **dont 40 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **248 534 euros** pour 2017, **dont 29 745 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **4 483 167 euros** pour 2017, **dont 1 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 8 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

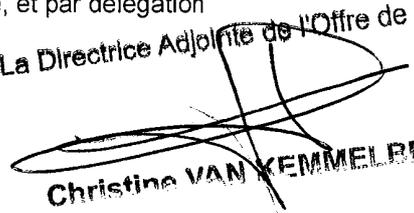
Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/387 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS 600101984

Nom de l'établissement : GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de la décision |
|------------------|---|---|------------------|--|
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 203 665 | 07/08/2017 |
| 2.3.2 | Équipes mobiles de soins palliatifs | | 645 031 | 07/08/2017 |
| 2.3.4 | Équipes de liaison en addictologie | | 145 730 | 07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017 |
| 2.3.5 | Pratique de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 99 610 | 07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017 |
| 2.3.5 | Pratique de soins en cancérologie | RCP | 21 000 | 07/08/2017 |
| 2.3.7 | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer | | 82 500 | 07/08/2017 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 269 508 | 07/08/2017 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements publics | | 2 622 500 | 07/08/2017 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Médecine légale | 58 789 | 07/08/2017 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Amélioration de la prise en charge des personnes âgées (UCOG) | 160 000 | 07/08/2017 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 3 483 167 | 07/08/2017 |
| 2.3.4 | Équipes de liaison en addictologie | | 182 162 | 23/10/2017 |
| 2.3.5 | Pratique de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 93 589 | 23/10/2017 |
| 2.7 | Autres missions 2 | HAD - Prévention des tensions hospitalières 2017 / 2018 | 40 000 | 12/12/2017 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Assistants Temps Partagés | 29 745 | 12/12/2017 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | Subvention d'investissement dans le cadre des travaux d'informatisation | 1 000 000 | 12/12/2017 |
| Total : | | | 8 891 656 | |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-20-025

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/393 au titre du FIR 2017
au CH SAMBRE AVESNOIS (590781803)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/393
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CH SAMBRE AVESNOIS – MAUBEUGE (FINESS N°590781803)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/47 du 07 août 2017, n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/235 du 20 septembre 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/299 du 24 novembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/299 du 24 novembre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE est fixé à **8 933 203 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **2 000 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 04.02.08) sont fixés à **6 287 578 euros** pour 2017, **dont 2 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/393 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 20 décembre 2017

N° FINESS 590781803

Nom de l'établissement : CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montant | Date de la décision |
|------------------|--|---|------------------|--|
| 1.5.2 | Consultations mémoire | | 148 120 | 07/08/2017 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | | 215 724 | 07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 16 584 | 07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017 |
| 2.3.7 | psychologues et assistants sociaux hors plans cancer | | 55 000 | 07/08/2017 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 127 500 | 07/08/2017 |
| 2.7 | Autres missions 2 | Equipes mobiles psychiatrie-précarité | 200 000 | 07/08/2017 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements publics | PDSES | 1 750 768 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - indemnité | 10 536 | 07/08/2017 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - formation | 8 456 | 07/08/2017 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 2 287 578 | 07/08/2017 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | accompagnement du projet de reconstruction de l'hôpital | 2 000 000 | 20/09/2017 modifiée par la décision du 20/12/2017 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | | 269 655 | 23/10/2017 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 25 590 | 23/10/2017 |
| 2.7 | Autres missions 2 | Equipes mobiles psychiatrie-précarité | 250 000 | 24/11/2017 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | Accompagnement du projet de reconstruction de l'hôpital | 4 000 000 | 20/12/2017 |
| Total : | | | 8 933 203 | |